

# Coup d'oeil sur les cartes de crédit



## **À propos d'Option consommateurs**

Créée en 1983, Option consommateurs est une association à but non lucratif qui a pour mission d'aider les consommateurs et de défendre leurs droits

Au fil des ans, Option consommateurs a développé une expertise dans les domaines des finances personnelles et de l'endettement, des pratiques commerciales, des services financiers, de l'énergie et de la protection de la vie privée

### **Pour plus d'informations**

[option-consommateurs.org](http://option-consommateurs.org)

50, rue Sainte-Catherine Ouest,  
bureau 440  
Montréal (Québec) H2X 3V4

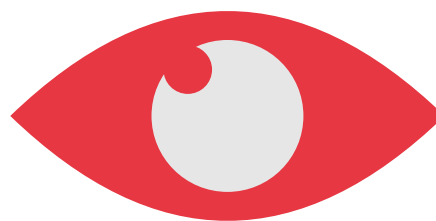
Téléphone: 514 598-7288  
[info@option-consommateurs.org](mailto:info@option-consommateurs.org)

# Sommaire

La carte de crédit et son fonctionnement	4
Le paiement minimum	5
La limite de crédit	6
Les retenues	6
Les avances de fonds	7
Les paiements préautorisés	8
En cas de fraude	8
Co-emprunteurs	10
Achetez maintenant, payez plus tard	10
Quelques précautions	12

## Bienvenue

*Le guide Coup d'œil sur les cartes de crédit offre des informations pour faire un usage judicieux de la carte de crédit, présente les protections prévues en cas de fraude et vous renseigne sur les plans de financement offerts par les commerces.*



# La carte de crédit et son fonctionnement

La carte de crédit est le mode de paiement préféré des consommateurs canadiens. Cependant, comme tout outil de crédit, son utilisation comporte des risques de surendettement.

## Fonctionnement

Si le contrat est différent de la loi, c'est la loi qui s'applique. Par exemple, un commerçant ne peut jamais exiger des frais plus élevés que ce que permet la loi.

La carte de crédit vous permet de faire des achats maintenant et de les payer plus tard. Si vous payez le solde entier de votre carte de crédit avant la date d'échéance inscrite sur votre relevé mensuel, vous n'aurez aucun intérêt à payer. C'est ce qu'on appelle le délai de grâce. Ce délai doit être d'au moins 21 jours entre votre dernier achat figurant au relevé et la date d'échéance.

Cependant, si vous effectuez un paiement partiel ou si vous payez après la date d'échéance, des intérêts seront calculés sur le total de vos achats, à compter de la date d'achat.

*Par exemple, si vous faites un achat de 150 \$ le 10 janvier, votre relevé couvre toutes les transactions effectuées entre le 1er et le 31 janvier. Votre date d'échéance sera le 21 février. Si vous payez les 150 \$ avant cette date, vous ne paierez aucun intérêt. Si vous faites votre paiement après cette date ou si vous faites un paiement partiel, des intérêts seront calculés sur la somme totale de 150\$, et ce à partir du 10 janvier.*



# Le paiement minimum

Il est conseillé de toujours payer en entier le solde de sa carte de crédit. Si vous en êtes incapable, vous devez au moins payer le minimum exigé, comme indiqué sur votre relevé. Ce paiement minimum s'exprime le plus souvent en pourcentage de votre solde. Si vous ne payez pas le minimum exigé, cela pourrait affecter votre dossier de crédit.

Votre émetteur de carte doit également inscrire sur votre relevé mensuel, le temps qu'il vous faudra pour rembourser entièrement votre dette si vous n'effectuez jamais plus que le paiement minimum.

Toutes les cartes en circulation avant le 1er août 2019 verront leur paiement minimum augmenter de 0,5 % par année jusqu'à atteindre 5 % du solde en août 2025.

Par ailleurs, toutes les nouvelles cartes de crédit émises doivent prévoir un paiement minimum de 5 % du solde ou plus.

## Taux réduit

Certaines cartes de crédit vous offriront des taux d'intérêt beaucoup plus bas que la moyenne, en échange d'un frais annuel fixe. Les cartes de crédit à taux réduit sont uniquement utiles si vous payez des intérêts sur vos achats. Si, au contraire, vous remboursez votre solde entier chaque mois, il est inutile d'opter pour ce type de produit.

# La limite de crédit

Lors de l'émission de votre carte, une limite de crédit vous est attribuée. Il s'agit du montant maximum que vous êtes autorisé à dépenser à l'aide de la carte.

Vous pouvez demander une augmentation de cette limite. Cependant, l'émetteur de carte ne peut augmenter cette limite au-delà du montant que vous avez demandé. De plus, il ne peut en aucun cas augmenter votre limite de crédit sans votre consentement exprès. S'il le fait, il ne pourra pas exiger le paiement des achats dépassant la dernière limite à laquelle vous avez consenti.

L'émetteur de carte peut, à sa discrétion, vous permettre de faire un achat dépassant votre limite de crédit. Cependant, il ne peut pas vous imposer de frais ou de pénalité pour ce dépassement. Il doit également vous faire parvenir un avis pour vous indiquer que vous avez dépassé votre limite de crédit.

## Les retenues

Certains commerçants peuvent effectuer des retenues temporaires sur votre carte de crédit. Par exemple, une station-service peut « geler » un montant de 100 \$ jusqu'à ce que vous ayez payé votre plein d'essence.

Si le montant de cette retenue vous fait en théorie dépasser votre limite de crédit, mais que le montant que vous avez réellement dépensé ne constitue pas un dépassement, alors votre émetteur de carte ne peut pas considérer que vous avez dépassé votre limite. Ainsi, il n'a pas à vous avertir.

# Les avances de fonds

Une avance de fonds est un retrait d'argent au guichet automatique à l'aide d'une carte de crédit.

Contrairement aux achats faits à l'aide de votre carte de crédit, il n'y a aucun délai de grâce applicable sur les avances de fonds. Ainsi, des intérêts sont calculés immédiatement sur les sommes retirées, et ce, même si vous payez votre solde entier avant l'échéance.

De plus, le taux d'intérêt applicable aux avances de fonds peut être plus élevé que celui qui est applicable à vos achats réguliers. Vous pouvez vérifier si c'est le cas de votre carte en consultant votre contrat ou en contactant votre émetteur.



# Les paiements préautorisés

Il est possible de permettre à des commerçants, par exemple un gym, un assureur ou un fournisseur de télécommunications, de prélever des paiements sur votre carte de crédit, à intervalles réguliers.

Vous avez le droit de retirer cette autorisation en tout temps; par exemple si vous souhaitez dorénavant payer par un autre mode de paiement.

Si le commerçant refuse de cesser les prélèvements sur votre carte de crédit, vous pouvez vous adresser à votre émetteur de carte pour lui demander de cesser de débiter votre compte. L'émetteur de carte ne peut pas refuser d'acquiescer à cette demande.

## En cas de fraude

En cas d'utilisation non autorisée de votre carte de crédit, certaines protections s'offrent à vous. Que vous ayez perdu votre carte ou qu'un individu malveillant ait subtilisé les renseignements nécessaires pour effectuer des transactions sur Internet, la loi prévoit que votre émetteur de carte doit limiter votre responsabilité à un maximum de 50 \$.

D'ailleurs, les réseaux Visa, MasterCard et American Express ont adopté des politiques de responsabilité zéro qui font en sorte que vous n'aurez rien à payer dans de tels cas.

Cependant, si vous avez commis une faute lourde dans la protection de votre Numéro d'Identification Personnel (NIP), vous pourriez être tenu responsable de l'entièreté des achats et avances faits sans votre autorisation.





Une faute lourde est une négligence grossière. Par exemple, votre émetteur de carte pourrait considérer que vous avez commis une faute lourde si :

- *Vous avez communiqué votre NIP à quelqu'un, même s'il s'agit d'un membre de la famille ou de votre conjoint(e);*
- *Vous avez écrit votre NIP sur votre carte ou à proximité; par exemple sur un papier que vous conservez dans votre portefeuille;*
- *Vous avez choisi un NIP facile à deviner comme 1-2-3-4, votre date de naissance ou celle de votre enfant.*



Si vous croyez que quelqu'un d'autre que vous pourrait connaître votre NIP ou que vous avez choisi un NIP facile à deviner, il n'est pas trop tard pour le changer. Cette opération est gratuite et vous n'avez pas à fournir de justifications.

# Co-emprunteurs

Si vous êtes cotitulaire d'une carte de crédit avec un(e) conjoint(e) ou un proche, vous serez tous les deux tenus de rembourser l'ensemble des achats faits à l'aide de la carte. Cependant, en cas de séparation ou de litige, vous pouvez vous dissocier de votre co-emprunteur.

Pour ce faire, vous devez aviser par écrit votre co-emprunteur et fournir à votre émetteur de carte la preuve de cet avis. À partir du moment où votre émetteur de carte est avisé, vous ne pourrez pas être tenu responsable des nouveaux achats faits par votre co-emprunteur. Cependant, vous continuerez d'être responsable des achats faits avant l'avis.

## Achetez maintenant, payez plus tard

Même si la publicité vante des plans de financement « sans intérêts » offerts par des commerçants ou des professionnels pour reporter le paiement gros d'achats comme des meubles, des électroménagers ou des frais dentaires, par exemple, il s'agit d'un « cadeau » qui vient avec certaines conditions à respecter. Les commerçants qui offrent des plans de financement peuvent se montrer très créatifs dans les modalités qu'ils vous imposent.

Ces plans de financement sont très souvent associés à une carte de crédit. Cette carte peut parfois être utilisée pour faire des achats supplémentaires dans d'autres commerces.

## Les versements égaux

Dans ce type de plan de financement, vous devez payer votre achat en plusieurs versements égaux.

Si vous faites un versement en retard ou si vous oubliez un versement, non seulement vous paierez des intérêts sur les versements en retard, mais le commerçant pourrait vous réclamer le solde total de votre achat immédiatement.

## Le congé d'intérêt

Dans ce type de plan, vous devez effectuer un versement minimum mensuel, qui représente un pourcentage du montant total de votre achat. Les intérêts commencent à courir au moment de la transaction. Ils seront indiqués sur votre relevé mensuel. Vous devez ensuite payer le solde restant avant la date d'échéance. Celle-ci peut être plusieurs années après l'achat. Si vous payez le solde total avant cette date d'échéance, on vous créditera les intérêts accumulés. Cependant, si vous terminez de payer après la date d'échéance, vous devrez payer les intérêts accumulés.


## Ne payez RIEN avant...

Le commerçant peut vous proposer plutôt de n'effectuer aucun paiement avant 12, 24 ou 36 mois. Dans ce cas, si vous payez à la date d'échéance, vous n'aurez aucun intérêt à payer. Cependant, si vous payez après la date d'échéance, vous devrez payer des intérêts qui seront calculés à partir de la date de votre achat. Cela peut vous coûter très cher.

# Quelques précautions

Vous avez l'intention d'utiliser une de ces formules? Soyez prudent.

Avant de signer, soyez certain de connaître :

- *le nom de l'entreprise de financement avec laquelle vous faites affaire;*
  - *le taux de crédit demandé (il doit inclure tous les frais);*
  - *la somme que vous devrez payer chaque mois;*
  - *ce qui se produira si vous oubliez de faire un versement;*
  - *ce qui se produira si vous ne payez pas toute votre dette à la date d'échéance.*
- 

N'oubliez pas que comme pour tous les contrats de crédit à l'exception de l'hypothèque, vous avez toujours le droit de rembourser votre plan de financement plus rapidement que prévu.

# Ressources citées dans le guide

## Office de la protection du consommateur

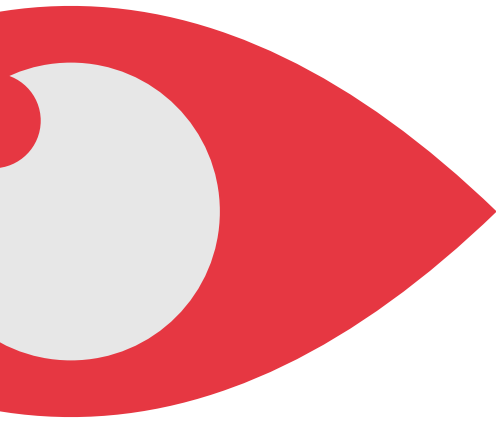
Organisme gouvernemental québécois qui voit à ce que la Loi sur la protection du consommateur est respectée et qui vous informe et reçoit vos plaintes en matière de consommation.

[opc.gouv.qc.ca](http://opc.gouv.qc.ca).

## Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC veille à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale respectent les mesures de protection des consommateurs, de même qu'à promouvoir l'éducation financière et à sensibiliser les consommateurs à l'égard de leurs droits et de leurs responsabilités.

[canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere](http://canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere)



**Merci à nos partenaires principaux**

